

FO UDR34

Bulletin d'information de l'Union Départementale des Retraités FORCE OUVRIERE de l'Hérault
Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER ☎04 99 13 63 70

MONTPELLIER 26 octobre 2016

Petit geste fiscal vis-à-vis des retraités et des ménages VS.

Cadeaux supplémentaires aux entreprises

Dans une déclaration à l'AFP le 9 septembre dernier, le ministre de l'Economie et des Finances faisait part de la décision du gouvernement de faire voter, dans le cadre de la Loi de finances pour 2017, une série de mesures fiscales pour 2017 en faveur des ménages et des entreprises.

UN DERNIER PETIT GESTE POUR LES MÉNAGES ET LES RETRAITÉS

Le gouvernement a ainsi annoncé une baisse de l'impôt sur le revenu d'un montant d'un milliard d'euros, au bénéfice des classes dites « moyennes ». Plus de cinq millions de foyers fiscaux devraient bénéficier de cette mesure qui prendra la forme d'une réduction d'impôt de 20 % sous condition de revenu.

Cette baisse concernera les personnes seules gagnant jusqu'à 1 700 euros nets par mois et jusqu'à 3 400 euros pour les couples. Ces seuils seront majorés en fonction des charges de famille.

Un lissage entre 1 700 euros et 1 900 euros par mois permettra d'éviter les effets de seuil. Le gain moyen par ménage est estimé à 200 euros.

A cela s'ajoute un avantage fiscal visant à favoriser le recours aux services à la personne et l'emploi d'un salarié à domicile, sous forme d'un crédit d'impôt ouvert à partir de 2017 à tous les ménages non imposables (et tout particulièrement aux retraités ou certaines personnes handicapées).

Le gouvernement estime que ce dispositif devrait bénéficier à 1,3 million de ménages et permettre une baisse du reste à charge sur les dépenses de service à la personne de l'ordre de 20 % au bénéfice principalement des personnes âgées modestes (soit au total, une aide supplémentaire de 1 milliard d'euros pour permettre de créer 300 000 emplois dans le secteur, selon Bercy).

Le gouvernement tente ainsi de corriger le sentiment d'injustice fiscale d'une large majorité de salariés.

Mais pour l'UCR-FO, qui, avec la Confédération Force Ouvrière, revendique une vraie réforme fiscale, il reste à craindre que les espoirs créés s'avèrent très rapidement déçus, notamment pour tous les salariés qui ont subi la forte pression fiscale dès le début de ce quinquennat.

Le gel du barème de l'impôt sur le revenu, la diminution du quotient familial, la « refiscalisation » des heures supplémentaires, la fiscalisation de la part des complémentaires santé..., toutes ces mesures ont tout particulièrement touché les salariés les plus modestes.

Dans le domaine du matraquage fiscal, les retraités n'ont pas été en reste. Ils ont subi de plein fouet la suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, la suppression de l'exonération fiscale des majorations familiales, la mise en place de la CASA de 0,3 %. A tout cela, il faut aussi ajouter la baisse du pouvoir d'achat des retraités liée à l'absence de revalorisation des retraites et des pensions imposée depuis 2013.

La probabilité que la promesse d'un crédit d'impôt suffise à redynamiser le secteur de l'emploi des aides à domicile semble faible et laisse l'UCR-FO très sceptique.

Au regard de toutes les hausses d'impôts affectées aux ménages par les gouvernements successifs et comprenant notamment la fiscalité locale (16,6 milliards d'euros en 2012 –dont 12 milliards votés sous le gouvernement Sarkozy–, 15,8 milliards en 2013, 9,4 milliards en 2014, 2 milliards en 2015, 900 millions en 2016), qui représentent un montant cumulé estimé à 45 milliards d'euros en cinq ans, les « ristournes » fiscales annoncées pour 2017 pour soulager la pression fiscale des ménages s'avèrent bien dérisoires !

Des cadeaux supplémentaires aux entreprises

Du côté des entreprises, le gouvernement poursuit sa politique de multiplication des attentions zélées envers les entreprises. Le ministre de l'Economie et des finances a annoncé que le taux d'impôt sur les sociétés serait ramené de 33,33 % à 28 % pour les petites entreprises en 2017, ce qui correspond à environ 400 millions d'euros de manque à gagner pour l'Etat.

Cette mesure de campagne sera étendue aux moyennes entreprises en 2018, puis généralisée à toutes les entreprises d'ici à 2020. En outre, continuant la mise en œuvre du pacte de responsabilité, le ministre a indiqué que le taux du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) serait porté en 2017 de 6 % à 7 % pour les salaires allant jusqu'à 2,5 fois le Smic, ce qui représenterait un allègement supplémentaire pour les entreprises de 3,3 milliards d'euros. En tout, près de 4 ans après sa création, à mi 2016, 43 milliards de droits sont allés dans les poches des entreprises via le CICE, sachant que le gouvernement s'est fixé une cible de 47 milliards à fin 2016. Et à côté de cela, il convient de rappeler qu'aucune contrepartie n'a été exigée que ce soit en termes d'emploi ou d'investissement. C'est Noël avant Noël !

Si depuis près de 5 ans, les dépenses fiscales des entreprises s'allègent pour le bonheur des patrons (pacte de responsabilité + CICE représentent au total 100 milliards d'euros de réductions accordées aux entreprises), les derniers cadeaux fiscaux qui viennent d'être consentis aux ménages et aux retraités relèvent plus de l'aumône, pour ne pas dire du mépris à leur égard.

Bilan de santé: les rendez-vous importants à partir de 70 ans

● Chez le généraliste

Pourquoi?

- **Pour mesurer** la tension, le poids et la taille, le souffle, pour tester les réflexes, évoquer un problème de sommeil, de sexualité, de prostate, d'incontinence, de dépression... Souvent, c'est le médecin généraliste qui assure le suivi gynécologique.

- **Pour le rappel des vaccins diphtérie-tétanos-polio** (l'année des 75 ans, puis tous les dix ans), du vaccin contre la grippe (chaque année), éventuellement contre le pneumocoque et pour un rattrapage possible de vaccination contre le zona.

- **Pour prescrire une prise de sang** (cholestérol, fer, TSH pour la thyroïde, surtout pour les femmes...), une analyse d'urine (sucre, albumine...), de la vitamine D...

Quand? Chaque année.

En pratique: Au cabinet du généraliste (consultation prise en charge à 70%). Le vaccin contre la grippe est gratuit, le vaccin contre le zona est pris en charge à 30%, celui contre le pneumocoque à 70%.

● Chez le cardiologue

Pourquoi? Pour prévenir un accident cardiovasculaire.

Quand? À 75 ans, ou avant de reprendre une activité sportive après une longue période de sédentarité. Tous les ans en cas de cumul de facteurs de risque (hypertension, sédentarité, tabagisme, surpoids, stress...) ou encore après un accident cardiaque ou un accident vasculaire cérébral.

En pratique: Consultation prise en charge à 70%, avec un courrier du médecin traitant.

● Chez le pharmacien

Exactement pour les mêmes raisons et au même rythme qu'à 55 ans.

● Chez l'ophtalmologiste

Pourquoi? Pour repérer et traiter une dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), un glaucome ou une cataracte et adapter une correction visuelle.

Quand? Chaque année.

En pratique: Consultation prise en charge à 70%.

● Chez l'ORL

Pourquoi? Pour envisager le port d'une aide auditive qui permet de garder des contacts, le moral, et de lutter contre Alzheimer, des études l'ont démontré. Passé 75 ans, la majorité des gens en ont besoin aujourd'hui.

Quand? Tous les deux ans: la perte auditive s'accélère à partir de 75 ans, spécialement chez les femmes (dix ans plus tôt chez les hommes).

En pratique: Consultation prise en charge à 70%.

● Chez le dentiste

Pourquoi? Pour soigner au plus vite caries, gingivite et parodontite, adapter si besoin une prothèse fixe ou amovible à la gencive qui a tendance à s'affiner. Un mauvais état bucco-dentaire peut aggraver un diabète, des troubles cardiaques, coupe l'appétit et l'envie de sourire...

Quand? Chaque année sans limite d'âge, et sans attendre en cas de douleurs.

En pratique: Pour un brossage plus méticuleux, notamment en cas d'arthrose des mains, une brosse à dent électrique pourra être conseillée. Consultation prise en charge à 70%, sans passer par le médecin traitant.

● Chez le gynécologue

Pourquoi? Pour le suivi gynécologique, d'ostéoporose, d'incontinence urinaire...

Quand? Le dépistage du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein est décidé au cas par cas selon l'histoire médicale de chacune. Le médecin généraliste peut s'en charger.

En pratique: Consultation prise en charge à 70%, sans passer par le médecin traitant.

● En consultation de diététique

Pourquoi? Pour repérer un déséquilibre alimentaire, des carences, une perte musculaire, découvrir les astuces qui stimulent l'appétit, concevoir des menus adaptés.

Quand? En cas de manque d'appétit ou de perte de poids, même faible.

En pratique: Consultation prise en charge par la Sécurité sociale chez les médecins ou dans le cadre hospitalier. Certaines mutuelles remboursent les séances chez les diététiciens.

● Chez le dermatologue

Pour les mêmes raisons et au même rythme qu'à 65 ans.

Le conseil du Dr Christophe Trivalle: À 75 ans, il faut être attentif en cas de fatigue qui perdure, de sentiment d'isolement, de perte d'énergie ou d'appétit, quand monter les escaliers ou sortir se promener devient difficile... C'est un signe d'alerte, il faut agir sans tarder pour garder une bonne qualité de vie. Un bilan fragilité peut être nécessaire.

Sortir plus : une prestation dédiée pour les plus de 80 ans

Les personnes qui renoncent le plus à leurs déplacements ont en majorité plus de 80 ans et vivent seules. AG2R LA MONDIALE leur propose de bénéficier du service "Sortir plus" porté par les fédérations Agirc et Arrco.

Ce service permet de faciliter les sorties de tous ordres (courses, loisirs, médecin, formalités administratives...) grâce à l'accompagnement d'un adulte, à pied ou en véhicule. Chaque retraité peut utiliser chaque année, sans condition de ressources, 3 chèquiers préfinancés d'une valeur de 150 € chacun par l'intermédiaire du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Une participation financière progressive est demandée : 15 € pour le 1er, 20 € pour le 2e et 30 € pour le 3e.
En savoir plus

Service "Sortir plus" :



Retraite : des entretiens en langue des signes

Les personnes sourdes et malentendantes peuvent désormais rencontrer un conseiller retraite s'exprimant en langue des signes française (LSF).

Ces rencontres se déroulent sur rendez-vous au 25, rue de Paradis - 75010 Paris, ou à distance grâce à une webcam. Depuis fin 2015, près de 205 entretiens ont déjà été réalisés. Ils ont permis de répondre aux nombreuses questions sur la retraite : préparer son départ, gérer son dossier, percevoir sa retraite... Ces rendez-vous permettent également de bénéficier dès 45 ans d'un entretien d'information retraite (EIR).

Imaginé par AG2R LA MONDIALE, ce service est gratuit et ouvert à tous, sans condition d'engagement.

Prendre rendez-vous par e-mail : info-retraite-lsf@ag2rlamondiale.fr

Barème APA attribuée par le département

◆ A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1^{er} juillet 2016 :

GIR1 : 1713,09€

GIR2 : 1375,54€

GIR3 : 993,88€

GIR4 : 662,95€

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles/participation :

- inférieures ou égales à 799,73€ aucune participation,
- de 799,74€ à 2945,23€ : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,
- supérieure à 2945,23€ la participation est égale à 90% du plan d'aide.

◆ En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- revenu supérieur à 2437,81€. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2437,81 et 3750,48€. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3750,48€. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

© Somme minimale laissée ; 95€/mois à la personne âgée, 791,99€/mois au membre du couple resté à domicile.

Deux nouvelles aides de l'ANAH en faveur des copropriétés fragiles ou en difficulté

L'Anah mettra à disposition des copropriétés deux nouvelles aides en janvier 2017. La première, "Habiter Mieux Copropriété fragiles", facilite les travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés fragiles. Elle est proposée aux syndicats de copropriétaires pour l'ensemble des occupants d'une copropriété. Elle comprend, d'une part, une aide financière pour des travaux de rénovation énergétique et, d'autre part, une prise en charge pour financer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). D'un montant maximum de 3 930 € par logement, l'aide sera complétée par une prime forfaitaire dont le montant sera prochainement fixé par décret. Le second dispositif doit aider les copropriétés en difficulté à régler leur endettement. L'Anah crée à cet effet une aide pour accompagner le "portage ciblé" dans les copropriétés en difficulté. Le portage ciblé est un dispositif permettant de faciliter le traitement de la dette de la copropriété en offrant un soutien aux propriétaires les plus endettés, le plus souvent par le rachat de leur bien. Les ménages dont le logement a été acquis sont accompagnés pour être relogés. L'aide est d'un montant maximum de 21 000 € par logement sur 6 ans.

F O UDR 34 a lu

→ Le passage de la retraite à 62 ans pèse sur les pensions d'invalidité et les minima sociaux.

La DREES (service des études du ministère des affaires sociales) a remis au Conseil d'orientation des retraites (COR) une étude sur l'effet du report de l'âge minimal de la retraite de 60 à 62 ans sur les pensions d'invalidité et les minima sociaux. Instauré par la réforme de 2010, le recul de l'âge d'ouverture de la retraite représenterait ainsi un surcoût d'environ 1,2 à 1,5 milliard d'euros pour les régimes gestionnaires des pensions d'invalidité et augmenterait les dépenses d'allocation de minima sociaux de 600 millions d'euros. La DREES rappelle, à ce titre, que près d'une personne sur trois n'est ni en emploi, ni à la retraite aux alentours de 60 ans. La majorité d'entre elles sont en situation d'invalidité ou de chômage. D'autres sont couvertes par un minimum social ou ne touchent aucun revenu. Les surcoûts mis en évidence sont à mettre en balance avec les 14 milliards d'euros d'économies attendues sur les dépenses des régimes de retraite à l'horizon 2017-2020 du fait du recul de l'âge légal de départ à la retraite.

→ Données Eurostat : l'Européen sur 20 a plus de 80 ans

Selon les derniers chiffres publiés par Eurostat, entre 2005 et 2015, la part des personnes âgées de 80 ans et plus dans l'UE(6) est passée de 4 % à 5,3 % (soit 27 millions d'habitants, dont 2/3 sont des femmes). En moyenne, un Européen qui atteint l'âge de 80 ans présente une espérance de vie de 9,5 ans (8,4 ans de plus qu'en 2006). En France, ce chiffre atteint 11 ans. À partir de 65 ans, les Françaises peuvent espérer vivre en moyenne 10,7 ans en bonne santé, contre 9,8 ans pour les hommes. La moyenne européenne est respectivement de 8,6 et 8,5 ans. Environ 37 % des seniors français vivent seuls. La moyenne européenne est de 31,4 %.

→ PLFSS 2017 : davantage de retraités modestes exonérés de CSG

Avec l'aval du gouvernement, les députés ont adopté le 18 octobre en commission un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 qui relève le seuil de revenu en dessous duquel les bénéficiaires de revenus de remplacement, dont les retraités, sont exonérés de CSG. En pratique, une personne retraitée célibataire doit aujourd'hui disposer d'un revenu fiscal de référence inférieur à 10 676 € (1 206 € nets par mois). Le seuil serait revalorisé de 5 % et passerait à 11 210 € (1 255 € par mois) à compter du 1er janvier 2017.

→ Gaz. Les tarifs augmenteront de 1,59% en novembre

Les tarifs réglementés du gaz, appliqués par Engie (ex-GDF Suez) à 7 millions de consommateurs, augmenteront de 1,59 % hors taxes en novembre, selon une délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), publiée au Journal officiel.

Dans le détail, la hausse sera de 0,5 % pour les foyers qui utilisent le gaz uniquement pour la cuisson, de 1,6 % pour ceux l'utilisant pour le chauffage et de 1 % pour ceux qui en ont un double usage cuisson et eau chaude, détaille la CRE. Cette hausse « répercute l'évolution du coût d'approvisionnement d'Engie », précise-t-elle.

Une baisse de 5,8 % depuis début 2016

Elle intervient après une baisse de 0,8 % en octobre, mais depuis le 1er janvier 2016 les tarifs ont baissé en moyenne de 5,8 %, précise le régulateur de l'énergie.

→ La redevance augmentera de 1 €

Les députés ont eu gain de cause sur le gouvernement : la redevance télé devrait augmenter seulement de 1 € en 2017, selon l'amendement adopté vendredi dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2017. L'exécutif envisageait une hausse de 2 €.

Humour et remue méninges

Plus de 20 000 centenaires en France aujourd'hui

Perds pas la boule !



Je dispose de 10 sacs contenant chacun un grand nombre de boules.

Les boules qui se trouvent dans chacun des sacs pèsent toutes 10 grammes, sauf celles contenues dans l'un des sacs qui ne pèsent que 9 grammes.

A noter qu'à l'oeil nu, on ne peut pas faire la différence entre une boule de 9 grammes et une boule de 10 grammes.

Je dispose d'une balance à plateau et d'une série de poids me permettant de mesurer les masses au gramme près.

Comment puis-je réussir en une seule pesée à déterminer lequel des 10 sacs contient les boules de 9 grammes ?

Solution FOU DR 34 n°2016_11 : **Boîte de nuit : Sacré Pythagore !**

En effet, le théorème de Pythagore nous dit que dans un triangle rectangle, le carré de l'hypoténuse est égale à la somme des carrés des autres côtés (a et b sur la figure) : $a^2 + b^2 = c^2$. Or a^2 est justement la surface du grand carré et b^2 celle du petit carré ! Donc c^2 (le carré vert) correspond à la surface des deux carrés à la fois. Il suffit donc de multiplier c^2 par deux pour avoir la surface totale des quatre carrés... Une seule mesure est donc suffisante pour Hervé !

La mesure C

FOU DR 34 n°2016_12

